# Réunion des gestionnaires du DPF Loire et principaux affluents

# « Inondations et ouvrages de protection »

---

## Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 Relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages Hydrauliques

## Alias « nouveau décret digues »

**27 mai 2015**

**Sébastien Patouillard**
**DREAL Centre**
Chef du département des études et travaux de la Loire

# Plan

- 1-Présentation du « nouveau décret digues »
- 2- /Application de la loi Grenelle II
- 3- /Application de la compétence GEMAPI
- 4- Modifications importantes / décret 2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE
afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Décret n°2015-526 du 12 mai 2015

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030591079&categorieLien=id

## En vigueur depuis le 15 mai

- **Réglementation des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté**
- **Cadre selon lequel les communes et EPCI qui ont la compétence GEMAPI établissent et gèrent ces ouvrages. Délai pour la régularisation des ouvrages existants (31/12/2019 - classe A ou B et 31/12/2021 - classe C)**
- **Adaptations et simplifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**
- **Mesure de sûreté nouvelle concernant les conduites forcées**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Décret n°2015-526 du 12 mai 2015

## Décret d'application de quoi ?

**1. Application de la loi « Grenelle II » (2010-788)**

**2. Application de la loi « MAPTAM » / « GEMAPI » (2014-58)**

**3. Adaptations réglementaires sûreté des ouvrages hydrauliques**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Décret n°2015-526 du 12 mai 2015

## … en 3 chapitres

- La première partie fixe le **nouveau cadre réglementaire** pour les **O**uvrages **C**onstruits ou **A**ménagés en vue de **P**révenir les **I**nondations et les **S**ubmersions (digues, autres aménagements hydrauliques)
- La deuxième partie comporte un ensemble de **modifications des règles introduites par le décret du 11 décembre 2007** afin d'assurer une meilleure sécurité globale pour le parc d'ouvrages hydrauliques, tout en simplifiant la réglementation quand c'est possible
- La troisième partie prévoit différentes **mesures transitoires**, principalement dictées par les conditions de mise en œuvre de la **GEMAPI**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# « Nouveau décret digues » / Grenelle II*

(*) loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**De la sûreté de l'ouvrage à l'efficacité de l'ouvrage :**

- Responsabilité du gestionnaire
- Population protégée et zone exposée/protégée

  → **Art R214-113**
- système d'endiguement

  → **Art R562-13 à R562-17 du CE**
- Niveau de protection « hors d'eau »

  → **Art R214-119-1**

**I.-** La rubrique 3.2.6.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 est rédigée ainsi qu'il suit :

« 3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions
- digues organisées en systèmes d'endiguement au sens de l'article R.562-13 (A) ;
- aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-19 (A) »...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# « Nouveau décret digues » / Grenelle II*

(*) loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

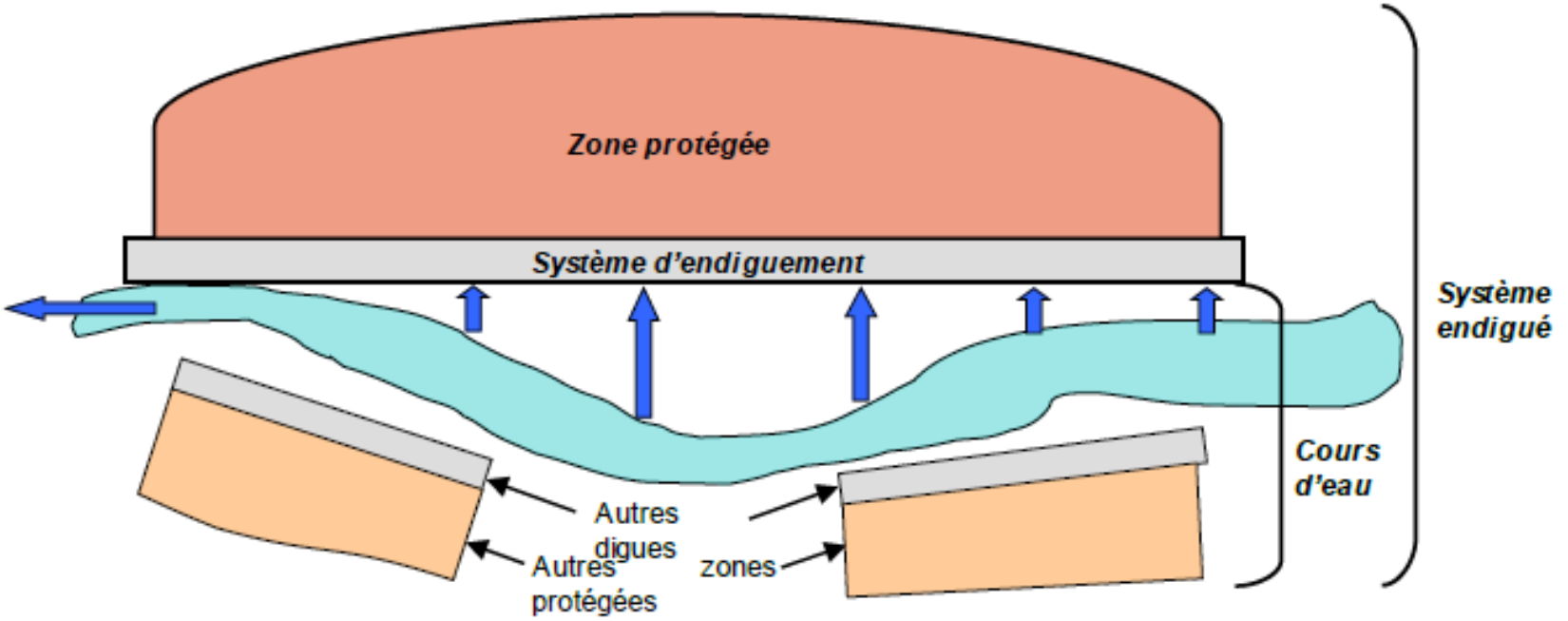


*Figure 1 :* ***Les trois composantes principales d'un système endigué fluvial : milieu(x) extérieur(s) « cours d'eau », système d'endiguement et milieu extérieur « zone protégée » (B. Beullac 2011)***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# « Nouveau décret digues » / Grenelle II*

(*) loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**De la sûreté de l'ouvrage à l'efficacité de l'ouvrage :**

## Art R562-13

La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement est **défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent** eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

-des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;

-des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.

Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# « Nouveau décret digues » / Grenelle II*

(*) loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

## De la sûreté de l'ouvrage à l'efficacité de l'ouvrage :

### Art R214-119-1

Le niveau de protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine assuré par un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 ou par un aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 est déterminé par la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que cette zone soit inondée en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer. Lorsque la taille et les caractéristiques de la zone exposée le justifient, plusieurs niveaux de protection peuvent être déterminés, chacun étant associé à une partie délimitée de la zone protégée.

Le niveau de protection d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, soit d'un niveau marin pour le risque de submersion marine.

La probabilité d'occurrence dans l'année de la crue ou de la tempête correspondant au niveau de protection assuré est justifiée dans l'étude de dangers prévue par l'article R. 214-116.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Digue assurant un niveau de protection pour Q30

*Performance de la digue pour une crue inférieure ou égale à Q30*

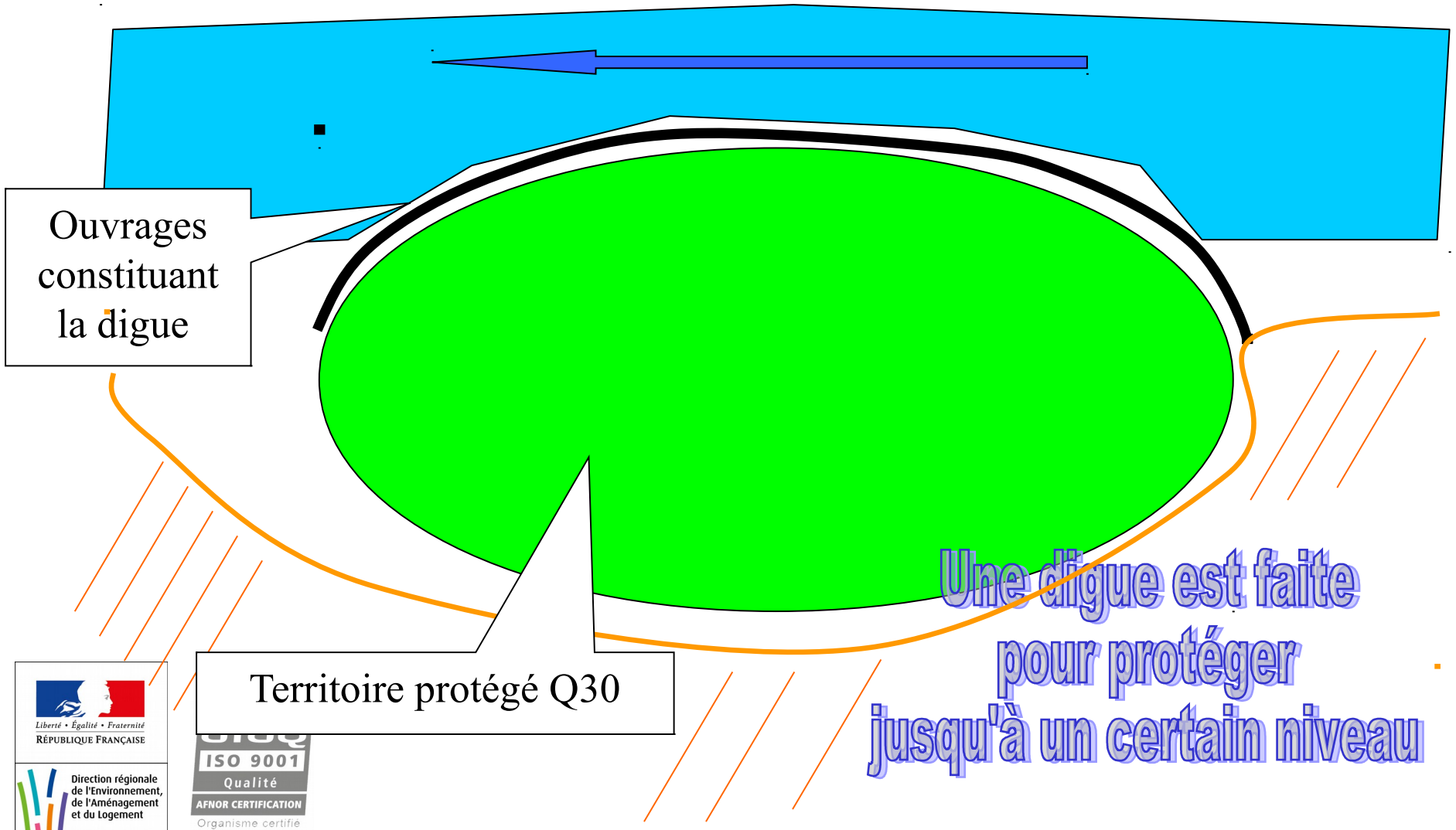


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié
n°300461192548

# Digue assurant un niveau de protection pour Q30

*Performance de la digue pour une crue entre Q30 et Q40*

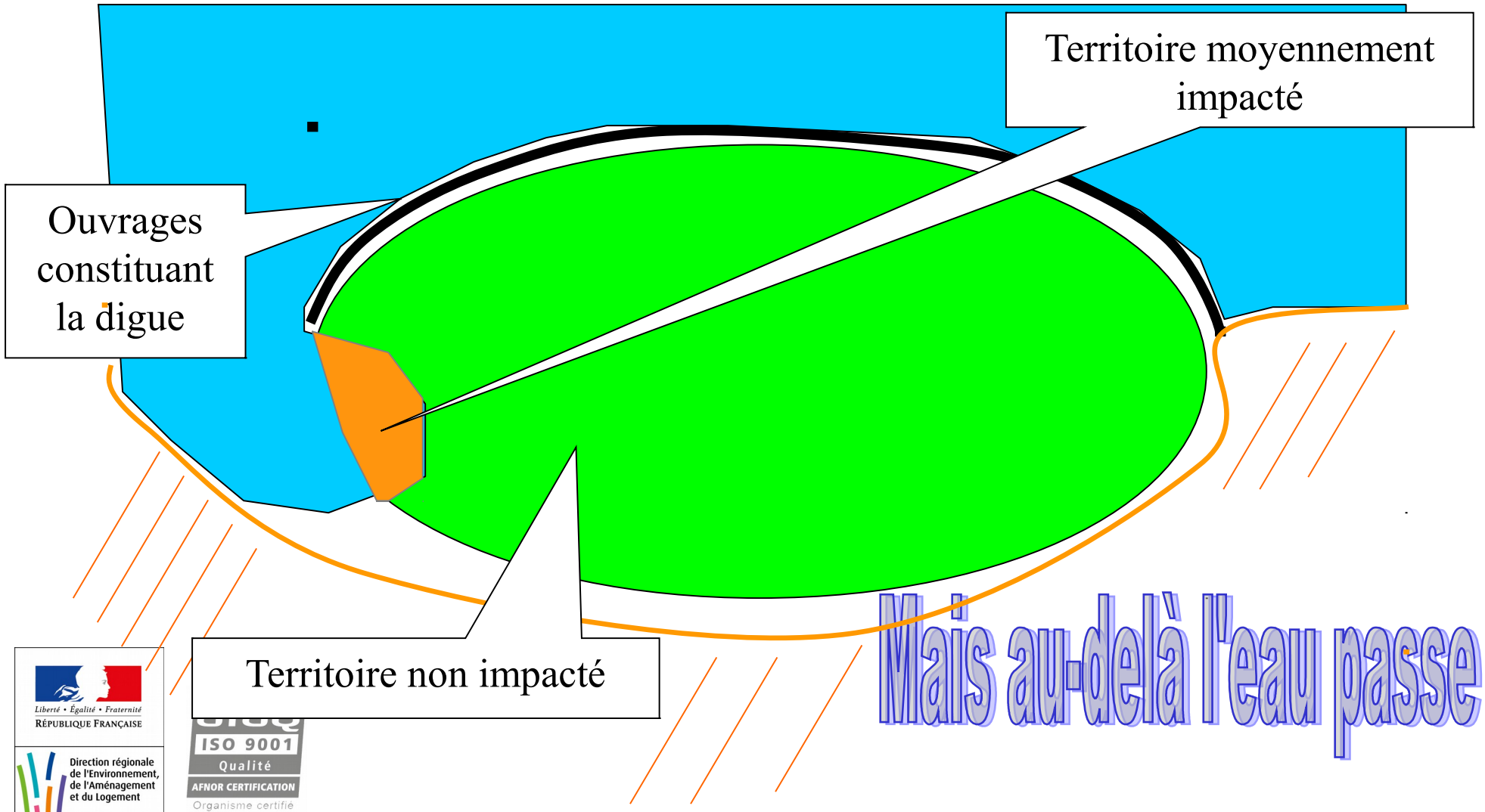


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié
n°300461192548

# Digue assurant un niveau de protection pour Q30

*Comportement du système pour une crue plus forte que Q50*

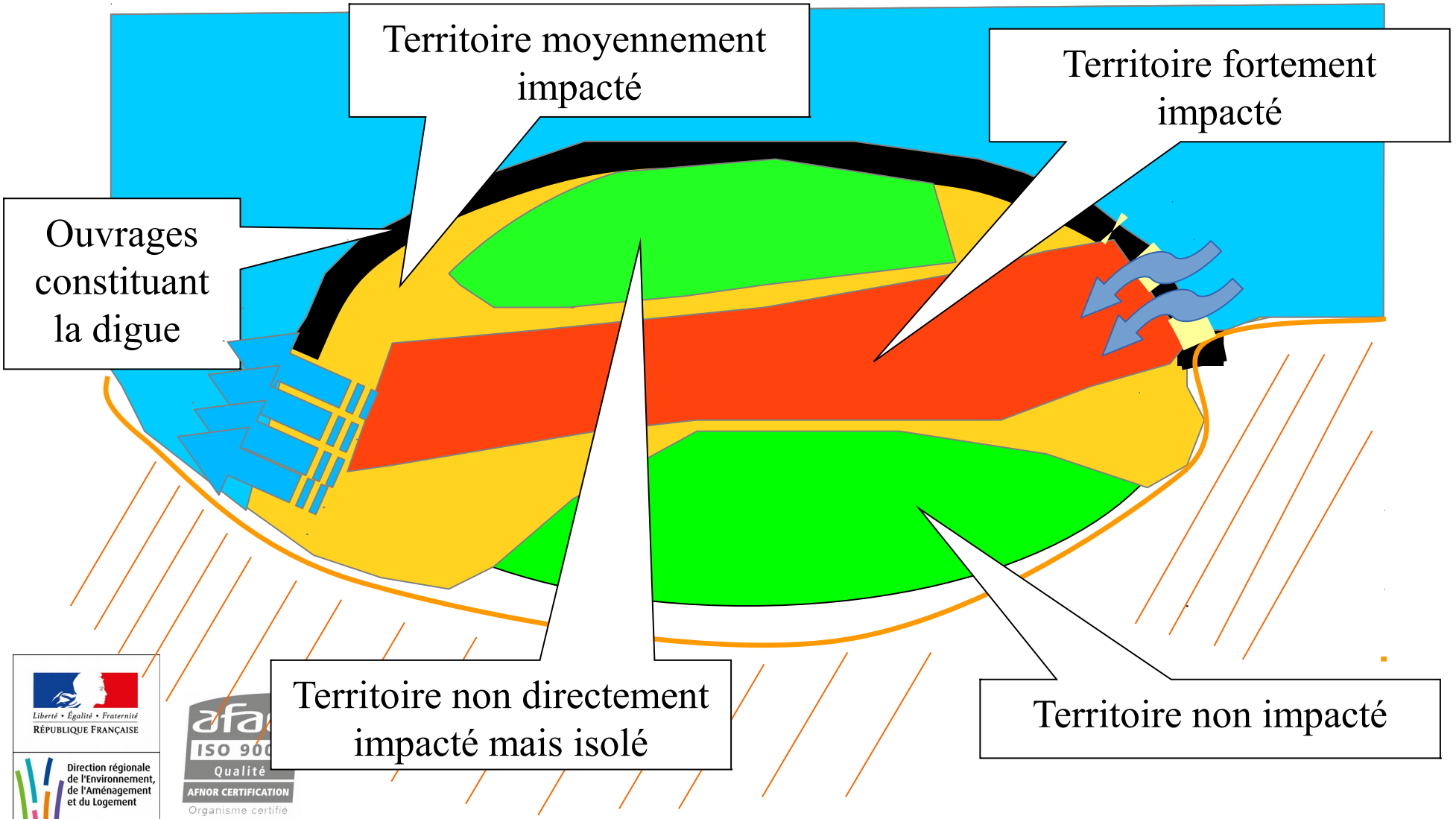


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

ISO 900
Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié
n°300461192548

# « Nouveau décret digues » / Grenelle II*

(*) loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Inscription au guichet unique (INERIS) pour les travaux à proximité des ouvrages sensibles pour la sécurité

  → **Art R554-2 à R554-7 du CE**

**La DGPR organise une réunion de lancement de ce nouveau dispositif avec l'INERIS, établissement public de l'État chargé de la gestion opérationnelle du guichet unique le jeudi 4 juin à 14 heures 30, dans les locaux du MEDDE à la Défense, Tour Séquoïa, salle 30B (Invitation aux membres du réseau FRANCE DIGUES)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# « Nouveau décret digues » / Grenelle II*

(*) loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

## De la « sûreté » de l'ouvrage à l'efficacité de l'ouvrage :

- **Nouveau** système d'endiguement (au 1er janvier 2020) pas de risques pour la sécurité des personnes jusqu'à des événements de probabilité 1/200 par an pour les digues de classe A, de 1/100 pour les B et de 1/50 pour les C
- Système d'endiguement **existant**, procédure de mise en conformité est prévue pour (31/12/2019 pour les classes A ou B ; 31/12/2021 pour les C) **basée sur l'EDD** (**zone protégée**, **niveau de protection** et niveau maximal en dessous duquel les venues d'eau ne seront pas dangereuses pour les personnes)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# « Nouveau décret digues »  / GEMAPI

- Les communes et EPCI-FP  **mettent en œuvre** les « Ocapis »
- Ils définissent le contenu du système d'endiguement pour protéger une zone exposée au risque d'inondation (soumis à autorisation avec compatibilité PGRI)
- Ils sont gestionnaires (CE-Art. L562-8-1) et exploitants d'ouvrage hydraulique (CE-Art. R554-7) → **Art R562-12 du CE**
- Ils autorisent ou pas les travaux des autres maîtres d'ouvrages sur le système d'endiguement → **Art R562-16 du CE**
- Information du préfet  des modifications de performance du système / sécurité des personnes
- Dossier de conformité des anciennes digues (arrêté d'autorisation ou complémentaire sur la base des éléments EDD)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Responsables des digues du bassin de la Loire

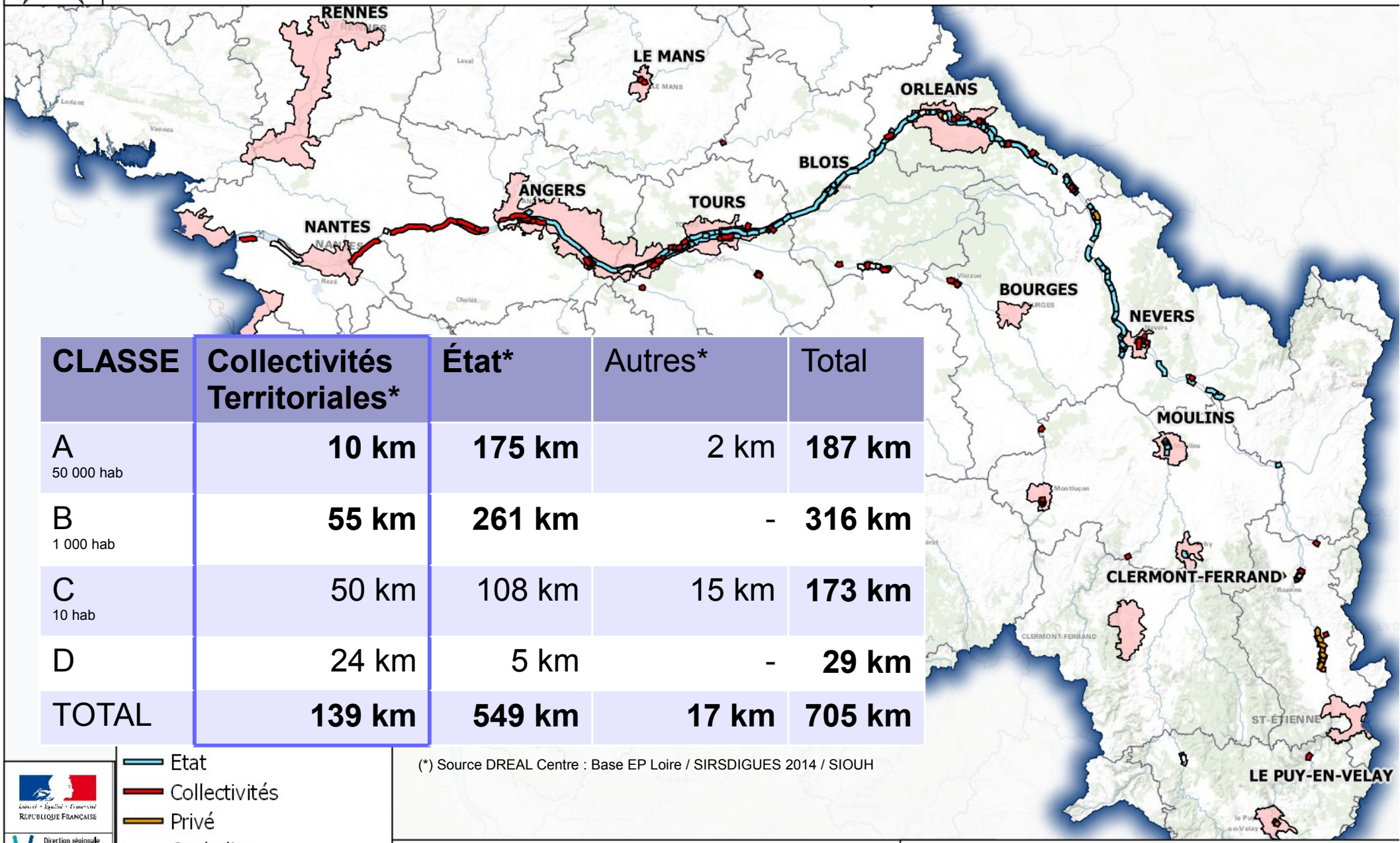


| CLASSE | Collectivités Territoriales* | État* | Autres* | Total |
|---|---|---|---|---|
| A<br>50 000 hab | **10 km** | **175 km** | 2 km | **187 km** |
| B<br>1 000 hab | **55 km** | **261 km** | - | **316 km** |
| C<br>10 hab | 50 km | 108 km | 15 km | **173 km** |
| D | 24 km | 5 km | - | **29 km** |
| TOTAL | **139 km** | **549 km** | **17 km** | **705 km** |

Etat
Collectivités
Privé
Orpheline
TRI

(*) Source DREAL Centre : Base EP Loire / SIRSDIGUES 2014 / SIOUH

Sources : SCAN EXPRESS STANDARD ® IGN, DREAL Centre \ UTIL
Fait le : 30/01/2015

0 100 200 k

# Modifications importantes

- Le classement

| Classe | Population protégée par le système d'endiguement (la population comprend les personnes résidant dans la zone protégée, la population saisonnière et les personnes qui travaillent dans cette zone en y incluant le cas échéant la clientèle ou la fréquentation quotidienne) |
|---|---|
| A | Population > 30 000 personnes |
| B | 3000 personnes < Population ≤ 30 000 personnes |
| C | 30 personnes ≤ Population ≤ 3000 personnes |

- Définitions et notions : Ocapis, système d'endiguement, digues, aménagements hydrauliques, population protégée, zone exposée/protégée, niveau de protection
- ~~Modifications substantielles~~ → « travaux autres que d'entretien et de réparation courante »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

afaq ISO 9001 Qualité
AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

Bobcat
Bobcat

# Responsables des digues du bassin de la Loire

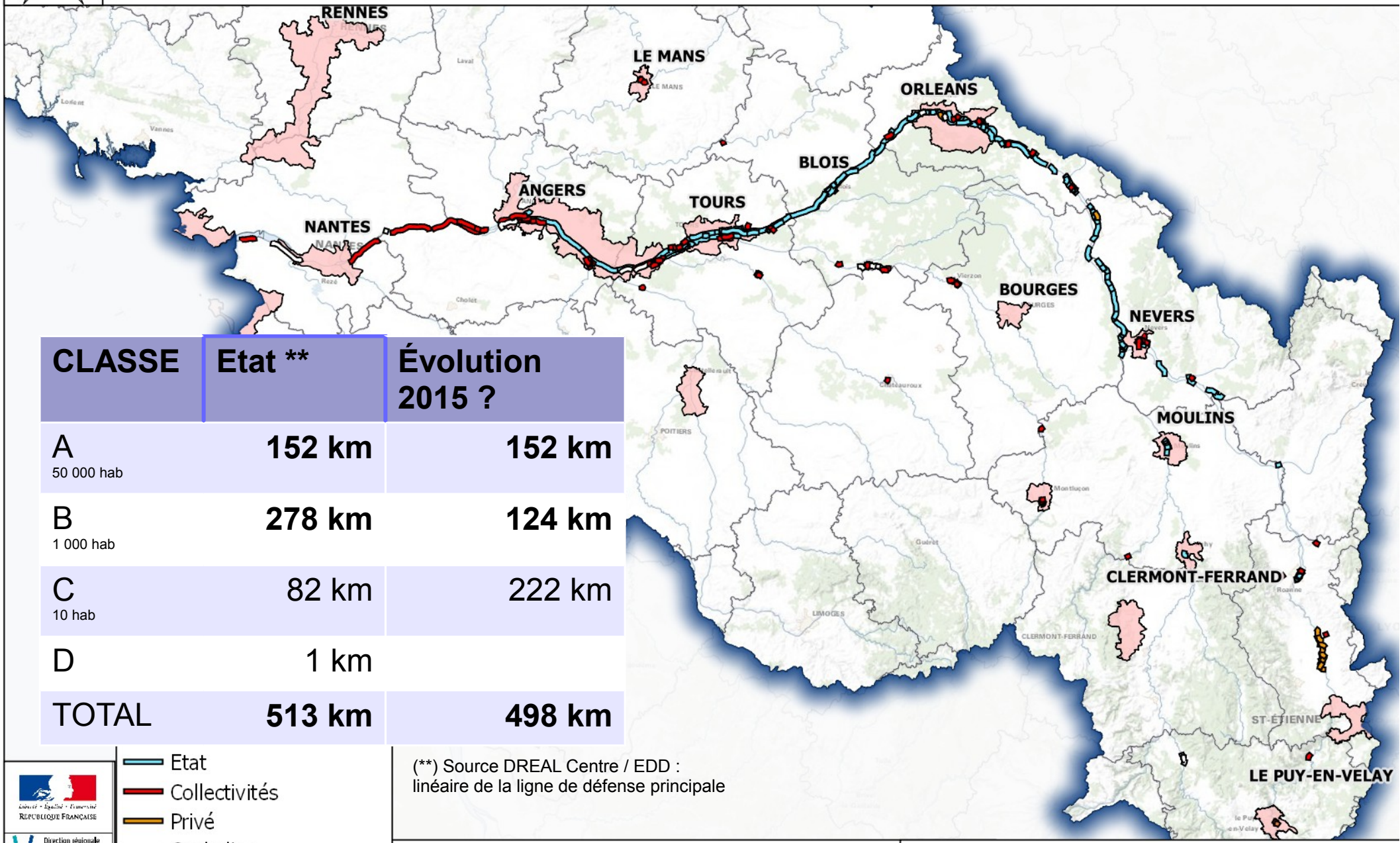


| CLASSE | Etat ** | Évolution 2015 ? |
|---|---|---|
| A<br>50 000 hab | **152 km** | **152 km** |
| B<br>1 000 hab | **278 km** | **124 km** |
| C<br>10 hab | 82 km | 222 km |
| D | 1 km | |
| TOTAL | **513 km** | **498 km** |

(**) Source DREAL Centre / EDD :
linéaire de la ligne de défense principale

Sources : SCAN EXPRESS STANDARD ® IGN, DREAL Centre \ UTIL
Fait le : 30/01/2015

0 100 200 k

# Perspective de classement suite au nouveau décret digue

- Classement « décret 2007 » :

| *Classe A* | *Classe B* | *Classe C* | *Classe D* | *En attente de classement* |
|---|---|---|---|---|
| 3 | 24 | 19 | 1 | 2 |

- *Classement « décret 2015 » :*

| *Classe A* | *Classe B* | *Classe C* | *Non classé* |
|---|---|---|---|
| 3 | 7 | 32 | 7 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Modifications importantes

- Evolution du contenu de l'EDD en fonction de ces nouvelles notions (plan annoncé dans un arrêté interministériel) → **Art R214-116-III du CE**
- Sont soumises à l'EDD les « digues organisées en système d'endiguement » avec mises à jour (A-10ans ; B-15ans ; C-20 ans)
- Obligations du gestionnaire avec le dossier technique, le document d'organisation (~~consignes écrites~~) , le registre et le rapport de surveillance périodique → **Art R214-122 du CE**
- Évaluation des moyens d'information sur la prévision et d'alerte pour la mise en sécurité des personnes
- Rapports de surveillance périodique (A-3ans ; B-5ans ; C-6ans) : visites techniques approfondies entre deux rapports (~~revue de sûreté~~)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

# Des travaux complémentaires en cours

- La rédaction d'un référentiel pour l'élaboration des études de dangers des digues (EDD digues), sur la base des premiers dossiers remis par les maîtres d'ouvrages compétents actuels
- La rédaction d'un modèle de cahier des charges de l'EDD digues
- La rédaction d'un arrêté relatif au contenu de l'EDD digues
- La finalisation du référentiel digues (en tenant compte du contexte réglementaire actualisé)
- Pour 2015, la traduction en français de l'International Levee Handbook (ILH) disponible en version anglaise depuis le début de l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE
afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Organisme certifié n°300461192548

C’est fini